

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Date de la convocation : 23 juin 2021	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	24
	nombre de procurations :	09
	nombre de membres absents :	00
	nombre de votants :	33

Séance du 29 juin 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un

Et le vingt-neuf juin à quinze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacle « La Croisée des Arts » - Pôle Culturel Provence Verte - Place Malherbe, sous la présidence de Monsieur Alain DECANIS, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Présents : Alain DECANIS, Blandine GOMART-JACQUET, Pascal SIMONETTI, Nathalie CANO-MAIREVILLE, Paul KHADIR, Claude BETRANCOURT, Charline HATOT-MEDARIAN, Cédric OLIVIER, Nicole DAVICO-MELEK, Charles DE LAURENS DE LACENNE, Gabriel PICH, Michèle VENET-LELOUP, Hélène NICOLAS, Christophe AUBERT, Martine DUFAU-CASARUBEA, Nicolas SAETTTLER, Mireille MARIANELLI-SCHAERS, Luc FERRY, Jacques FREYNET, Mireille BOEUF, Olivier BARRAU, Christian LOMBARD, Vesselina GARELLO, Alain ROGER

Pouvoirs :

Sophie LE METER	donne pouvoir à	Paul KHADIR
Malaury TORRES	donne pouvoir à	Martine DUFAU-CASARUBEA
Thierry RAMEL	donne pouvoir à	Blandine GOMART-JACQUET
Emmanuelle PLAT	donne pouvoir à	Nicolas SAETTTLER
Nicolas LIGIER	donne pouvoir à	Pascal SIMONETTI
Véronique JIMENEZ	donne pouvoir à	Nicole DAVICO-MELEK
Renaud PIOLINE	donne pouvoir à	Claude BETRANCOURT
Christine LANFRANCHI-DORGAL	donne pouvoir à	Mireille BOEUF
Hélène HENRI	donne pouvoir à	Mireille BOEUF

M. Christophe AUBERT est désigné secrétaire de séance.

80 - PRESCRIPTION D'UNE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 du code de l'urbanisme et suivants ;
Considérant, qu'il y a lieu de modifier la vocation de l'emplacement réservé n° E3 du PLU en vigueur ;

Considérant, qu'il y a lieu de définir les modalités de mise à disposition du dossier de modification ;

Monsieur le Maire rappelle que le PLU de la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a été approuvé le 19 janvier 2016.

Est notamment prévue une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur de Mirade, en entrée de ville ouest de la commune, et en limite du Lycée Maurice Janetti. Cette OAP comprend un emplacement réservé n° E3 destiné à la construction d'un équipement scolaire d'une superficie d'environ 5 000 m².

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la destination de cet emplacement réservé n°E3, afin de permettre la création d'un parc de stationnements sur la même emprise.

En effet, cet emplacement est situé à proximité immédiate du Pré de Foire, lequel fait l'objet d'une opération de requalification incluant la construction d'une halle destinée aux producteurs locaux sur une partie du parking existant.

Par conséquent, il apparaît opportun d'aménager un nouveau parc de stationnement sur le secteur de projet de Mirade situé dans la continuité du centre-ville, en vue d'augmenter l'offre de stationnement en réponse aux besoins.

Pour ce faire, il est nécessaire de modifier la destination de l'emplacement réservé dans la liste des emplacements réservés, ainsi que les références au projet de groupe scolaire dans l'OAP de Mirade dans le PLU en vigueur. Cette modification de la vocation de l'emplacement réservé n°3, nécessite la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du PLU en vigueur telle que prévue par l'article L 153-45 du code de l'urbanisme.

En effet, lorsque la modification du PLU n'a pas pour effet de :

1° soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,

2° soit de diminuer ces possibilités de construire,

3° soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

ni de porter atteinte à un espace protégé, un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle,

elle peut être menée suivant la procédure de modification simplifiée prévue par l'article L 153-45 du code de l'urbanisme, à savoir sans enquête publique. Néanmoins, une concertation du public est obligatoire dont les modalités sont à définir par le conseil municipal conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

Ainsi, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, sont proposées les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée au public suivantes :

- mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- mise à disposition du dossier de modification pendant un mois. Les dates de cette mise à disposition seront communiquées via un avis au public précisant l'objet de la modification

simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. Cet avis sera diffusé au moins 8 jours avant et durant toute la durée de la mise à disposition, par les moyens suivants : site internet de la ville, affichage en mairie, panneaux lumineux ;

- possibilités de rencontre avec M. l'Adjoint délégué à l'urbanisme tous les mardis matins de 9 h à 11 h pendant la durée de mise à disposition du dossier de modification au public;
- la municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que le dossier de la modification simplifiée seront notifiés :

- au Préfet du Var;
- aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental du Var;
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture du Var;
- à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Provence Verte,
- aux maires des communes limitrophes ;

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le Département.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du PLU, conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, afin de modifier la vocation de l'emplacement réservé n°3 du PLU en vigueur, en remplaçant la vocation d'équipement scolaire par « Parc de stationnement » ;
- Approuver les modalités de mise à disposition du dossier au public telles que définies ci-dessus.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité des membres présents

Pour : 25

Contre : 6 (Christine LANFRANCHI-DORGAL, Jacques FREYNET, Mireille BCEUF, Olivier BARRAU, Hélène HENRI, Christian LOMBARD)

Abstentions : 2 (Vesselina GARELLO, Alain ROGER)

- APPROUVE la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du PLU, conformément à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, afin de modifier la vocation de l'emplacement réservé n°3 du PLU en vigueur, en remplaçant la vocation d'équipement scolaire par « Parc de stationnement » ;
- APPROUVE les modalités de mise à disposition du dossier au public telles que définies ci-dessus.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Alain DECANIS
Maire en exercice
Le 30 juin 2021

